



www.atari.com

Société anonyme au capital de
14.767.375,50 €

Siège social : 78 rue Taitbout
75009 PARIS – France
341 699 106 RCS Paris

DOCUMENT D'INFORMATION DES ACTIONNAIRES

Convocation

Assemblée Générale Extraordinaire

Au Club CONFAIR
54 rue Lafitte
75009 Paris – France

Mercredi 11 décembre 2013
à 10h00
en 1^{ère} convocation

SOMMAIRE

Ordre du jour	2
Comment participer à l'Assemblée Générale extraordinaire ?	3
Comment remplir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ?	4
Exposé détaillé des projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale	7
Recommandations du Conseil d'administration	7
Marche des affaires sociales depuis le 1 ^{er} avril 2013	7
Présentation des résolutions	8
Exposé sommaire de la situation de la Société	28
Informations relatives à la gestion et aux comptes	28
Résultats (et autres éléments caractéristiques) de la société Atari SA au cours des 5 derniers exercices	36
Modèle d'attestation de participation à compléter par votre établissement financier qui le fera parvenir directement à Caceis Corporate Trust	37
Demande d'envoi de documents et de renseignements (article R. 225-88 du Code de commerce)	38

ORDRE DU JOUR

Mesdames et Messieurs les actionnaires d'Atari S.A. sont informés qu'ils seront réunis, conformément aux dispositions légales, en Assemblée Générale extraordinaire, sur première convocation, le Mercredi 11 Décembre 2013 à 10h00 au Club Confair, 54 rue Lafitte, 75009 Paris.

A titre ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2013 et quitus aux membres du Conseil d'administration.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2013.
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 mars 2013.
- Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce.
- Ratification de la cooptation de trois administrateurs.
- Renouvellement du mandat de l'un des administrateurs.
- Fixation du montant des jetons de présence.
- Pouvoir pour formalités.

A titre extraordinaire

- Décision à prendre en application de l'article L.225-248 du Code de commerce
- Réduction du capital social motivée par des pertes antérieures réalisée par diminution de la valeur nominale des actions. Modification corrélative des statuts.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société par émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'Alden Global Value Recovery Master Fund, L.P.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société par émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Ker Ventures, LLC.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société par émission d'obligations convertibles en actions d'un montant maximum de 2.590.000 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Monsieur Frédéric Chesnais à libérer en numéraire.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital par émission de valeurs mobilières de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, en dehors d'une OPE.
- Plafond global des délégations.
- Pouvoir pour formalités.

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ?

Vous êtes actionnaire d'Atari S.A. L'Assemblée Générale vous permet de vous informer et de vous exprimer. A l'aide du formulaire joint au présent document, vous pouvez choisir d'y assister personnellement, de voter par correspondance ou bien de vous y faire représenter. Vous trouverez toutes les précisions nécessaires.

Quel que soit le mode de participation choisi, vos titres doivent être enregistrés comptablement, trois jours avant l'Assemblée, soit le 7 Décembre 2013 à minuit (heure de Paris) :

- **si vos actions sont au nominatif** : vous n'avez aucune formalité à effectuer pour justifier de l'enregistrement comptable de vos titres, la seule inscription de vos titres au nominatif pur ou au nominatif administré est suffisante ;
- **si vos actions sont au porteur** : c'est l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres qui, à votre demande, justifiera directement l'enregistrement comptable de vos titres auprès du centralisateur de l'Assemblée, CACEIS Corporate Trust. Il fera parvenir une **attestation de participation** (voir modèle page 40) à CACEIS qui l'annexera au formulaire que vous lui aurez renvoyé (voir en page 4 les modalités pratiques pour compléter le formulaire).

Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée

Vous devez faire une demande de **carte d'admission** : il vous suffit de cocher la case **A** du formulaire ci-joint, de le dater et le signer et :

➤ **Si vos actions sont au nominatif :**

Il vous suffit de retourner le formulaire dûment complété à :

CACEIS Corporate Trust
Service Assemblées
14 rue Rouget de Lisle
92862 Issy Les Moulineaux Cedex 09

➤ **Si vos actions sont au porteur :**

Votre demande de carte d'admission est à effectuer auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres et qui transmettra votre demande, accompagnée d'une attestation de participation, à CACEIS Corporate Trust ; cette dernière vous la fera parvenir par voie postale.

Si vous n'avez pas eu le temps de demander votre carte d'admission, ou si vous ne l'avez pas reçue le jour de l'Assemblée, en tant qu'actionnaire au porteur, vous pourrez participer à l'Assemblée sur présentation d'une pièce d'identité et d'une attestation de participation établie par votre intermédiaire financier. Si vous êtes actionnaire au nominatif, vous pouvez vous présenter le jour de l'Assemblée muni d'une pièce d'identité.

OU

Vous préférez voter par correspondance ou par procuration

Si vous n'êtes pas en mesure d'assister personnellement à l'Assemblée, vous pouvez cependant exercer votre droit de vote en utilisant le formulaire ci-joint (cochez la case **B**).

Trois possibilités s'offrent à vous :

- 1) **Donner pouvoir au Président de l'Assemblée** : cochez la case 1
- 2) **Voter par correspondance** : cochez la case 2 et indiquez votre vote ; si vous désirez voter "contre" une résolution, ou vous "abstenir" (l'abstention étant assimilée à un vote contre), vous noircissez la case correspondant au numéro de la résolution concernée
- 3) **Donner procuration à votre conjoint ou à un autre actionnaire ou toute autre personne de votre choix** : cochez la case 3 et précisez l'identité (nom et prénom) de la personne qui vous représentera

➤ **Si vos actions sont au nominatif :**

Il vous suffit de retourner au plus tard le 7 Décembre 2013 le formulaire dûment complété à :

CACEIS Corporate Trust
Service Assemblées
14 rue Rouget de Lisle
92862 Issy Les Moulineaux Cedex 09

➤ **Si vos actions sont au porteur :**

Vous devez retourner au plus tard trois jours avant l'Assemblée le formulaire dûment complété à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres, qui le transmettra accompagné d'une attestation de participation, à CACEIS Corporate Trust, centralisateur de l'Assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à

l'Assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, Atari invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à Atari ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par Atari, nonobstant toute convention contraire.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social d'Atari, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION ?

Vous désirez assister à l'Assemblée :
cochez la case A.

Vous désirez être représenté à l'Assemblée ou voter par correspondance :
cochez la case B
et choisissez parmi les 3 possibilités.

Quel que soit votre choix,
Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noter comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form**
A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / **I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card: date and sign at the bottom of the form.**
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / **I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**

ATARI
Société Anonyme au capital de 14 765 685.50 €
Siège social : 78, rue Taitbout - 75009 Paris
341 699 106 RCS Paris

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire
convoquée le mercredi 11 décembre 2013 à 10 h 00
au Club Confair : 54, rue Laffitte - 75009 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

<input type="checkbox"/> JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST <small>Cf. au verso (2) - See reverse (2)</small>									<input type="checkbox"/> JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE <small>Cf. au verso (3)</small>		<input type="checkbox"/> JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) <small>I HEREBY APPOINT: See reverse (4)</small>	
<small>Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci <input type="checkbox"/> la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.</small> <small>I vote YES at the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this <input type="checkbox"/>, for which I vote NO or I abstain.</small>									<small>Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noirissant comme ceci <input type="checkbox"/> la case correspondant à mon choix.</small> <small>On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this <input type="checkbox"/>.</small>		<small>M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name</small> <small>Adresse / Address</small>	
1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	5 <input type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>	7 <input type="checkbox"/>	8 <input type="checkbox"/>	9 <input type="checkbox"/>	A <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>	<p>ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque. <small>CAUTION: if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.</small></p> <p><small>Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1) <small>Name, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)</small></small></p>	
10 <input type="checkbox"/>	11 <input type="checkbox"/>	12 <input type="checkbox"/>	13 <input type="checkbox"/>	14 <input type="checkbox"/>	15 <input type="checkbox"/>	16 <input type="checkbox"/>	17 <input type="checkbox"/>	18 <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	G <input type="checkbox"/>		
19 <input type="checkbox"/>	20 <input type="checkbox"/>	21 <input type="checkbox"/>	22 <input type="checkbox"/>	23 <input type="checkbox"/>	24 <input type="checkbox"/>	25 <input type="checkbox"/>	26 <input type="checkbox"/>	27 <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	H <input type="checkbox"/>		
28 <input type="checkbox"/>	29 <input type="checkbox"/>	30 <input type="checkbox"/>	31 <input type="checkbox"/>	32 <input type="checkbox"/>	33 <input type="checkbox"/>	34 <input type="checkbox"/>	35 <input type="checkbox"/>	36 <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>		
37 <input type="checkbox"/>	38 <input type="checkbox"/>	39 <input type="checkbox"/>	40 <input type="checkbox"/>	41 <input type="checkbox"/>	42 <input type="checkbox"/>	43 <input type="checkbox"/>	44 <input type="checkbox"/>	45 <input type="checkbox"/>	E <input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>		
<small>Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting</small> <small>- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.</small> <small>- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).</small> <small>- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.</small>									Date & Signature <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>			

Vous désirez voter par correspondance :
cochez ici et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
cochez ici.

Vous désirez donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire :
cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

à la banque / to the bank sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la société / to the company 08/12/2013



ATARI

Société anonyme au capital de 14.767.375,50 euros
Siège social : 78 rue Taitbout – 75009 Paris – France
341 699 106 RCS Paris

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Mesdames et Messieurs les actionnaires d'Atari sont informés qu'ils seront réunis, conformément aux dispositions légales, en Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire, sur première convocation, le 11 décembre 2013 à 10h00 au club Confair 54 rue Lafitte, 75009 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapports du Conseil d'administration et de son Président
- Rapports des Commissaires aux comptes

A titre ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2013 et quitus aux membres du Conseil d'administration.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2013.
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 mars 2013.
- Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce.
- Ratification de la cooptation de trois administrateurs.
- Renouvellement du mandat de l'un des administrateurs.
- Fixation du montant des jetons de présence.
- Pouvoir pour formalités.

A titre extraordinaire

- Décision à prendre en application de l'article L.225-248 du Code de commerce
- Réduction du capital social motivée par des pertes antérieures réalisée par diminution de la valeur nominale des actions. Modification corrélative des statuts.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société par émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'Alden Global Value Recovery Master Fund, L.P.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société par émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Ker Ventures, LLC.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société par émission d'obligations convertibles en actions d'un montant maximum de 2.590.000 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Monsieur Frédéric Chesnais à libérer en numéraire.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées.

- Délégation de compétence au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital par émission de valeurs mobilières de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, en dehors d'une OPE.
- Plafond global des délégations.
- Pouvoir pour formalités.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 11 DECEMBRE 2013

Mesdames et Messieurs les actionnaires d'Atari SA,

Nous vous avons réuni en Assemblée Générale mixte afin de vous soumettre :

- Pour ce qui est de la 1^{ère} résolution à la 3^{ème} résolution, l'approbation des comptes sociaux et consolidés pour l'exercice s'étant achevée au 31 mars 2013 ainsi que l'affectation du résultat.
- Pour ce qui est de la 4^{ème} résolution, l'approbation des conventions réglementées.
- Pour ce qui est des résolutions allant de la 5^{ème} à la 8^{ème} résolution, nous souhaitons vous soumettre la ratification des cooptations de trois nouveaux administrateurs ainsi que le renouvellement de mandat pour l'un de ces administrateurs.
- Pour ce qui est de la 9^{ème} résolution, nous souhaitons vous soumettre la décision de ne pas attribuer de jetons de présence aux administrateurs pour l'exercice qui vient de s'écouler.
- La 10^{ème} résolution a trait aux formalités, nous vous invitons à l'adopter.
- La 11^{ème} résolution est technique, c'est la seule pour laquelle nous vous invitons à voter négativement afin de permettre à la Société de poursuivre son activité.
- Pour ce qui est de la 12^{ème} et 13^{ème} résolution, compte tenu des pertes que nous avons subi cette année, nous souhaitons procéder à une réduction du capital social par réduction de la valeur nominal des actions de la Société.
- Pour ce qui est des résolutions 14 à 27, nous souhaitons d'une part doter la Société des résolutions nécessaires à la mise en œuvre de la restructuration financière de la Société, et par ailleurs mettre en place l'ensemble des délégations de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sous différentes formes et selon différentes modalités technique que nous allons vous exposer.
- Pour ce qui est de la 28^{ème} résolution, il s'agit de l'extension de la date de remboursement des ORANes émises par la Société.
- Pour ce qui est de la 29^{ème} résolution, il s'agit des pouvoirs pour accomplir les formalités relatives aux résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire.

L'objet du présent rapport est donc de vous informer sur la marche des affaires sociales de la Société et de vous fournir toutes informations utiles sur les projets de résolutions sur lesquels vous êtes appelés à vous prononcer. Il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place financière de Paris. Par conséquent, il ne prétend pas à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture exhaustive et attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote. Nous vous invitons également à prendre connaissance des commentaires et réserves émis par nos commissaires aux comptes et mentionnés dans leurs différents rapports ainsi que dans le document de référence enregistré auprès de l'autorité des marchés financiers sous le numéro D13-1020.

1. RECOMMANDATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration recommande à l'unanimité de ses membres l'adoption de l'ensemble des résolutions qui sont présentées à l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires devant se tenir le 11 décembre 2013, à l'exception de la 11^{ème} résolution qui est technique et pour laquelle nous vous invitons à voter négativement afin de permettre à la Société de poursuivre son activité.

Pour vous faciliter la lecture, les textes des résolutions tels qu'ils seront soumis au vote des actionnaires figureront dans le présent rapport en italique, ce rapport s'accompagnera de l'avis de réunion publié au BALO et reprenant également le texte des résolutions soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale mixte de la Société.

2. MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES DEPUIS LE 1ER AVRIL 2013

Le chiffre d'affaires s'établit autour de 1 million d'euros, et ces éléments d'activité seront détaillés dans le rapport semestriel de la Société.

3. PRESENTATION DES RESOLUTIONS

A titre ordinaire :

Résolution 1 : Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Mars 2013 et quitus aux membres du Conseil d'administration

Nous invitons l'assemblée générale à approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports de nos commissaires aux comptes. La perte nette comptable de cet exercice s'élève à (221.356.357,60) euros.

Nous vous demandons de donner quitus aux membres du Conseil d'administration pour leur gestion des affaires de la Société au cours dudit exercice.

Le compte de résultat de l'exercice clos le 31 Mars 2013 est contenu dans le rapport annuel publié par la Société et déposé à l'AMF sous le numéro : **D13-1020** ; ce dernier est disponible sur le site de l'AMF ainsi que sur le site de la Société.

Résolution 2 : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2013

Nous invitons l'assemblée générale à approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Résolution 3 : Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 mars 2013

Nous vous proposons d'affecter les pertes mentionnés à la première résolution au compte "Report à nouveau" du bilan qui s'élèvera, après cette affectation, à la somme de (432.461.472,28) euros.

Résolution 4: Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce.

Certaines conventions conclues par la Société dans le cadre de son activité donnent lieu à un formalisme spécifique : il s'agit en particulier des conventions pouvant intervenir directement ou indirectement entre la Société et une autre société avec laquelle elle a des mandataires sociaux communs, voire entre la Société et ses mandataires sociaux ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital social de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, ces conventions doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration, d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes et être approuvées par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée Générale, au titre de la quatrième résolution, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, d'approuver les conventions relatives à l'exercice clos le 31 Mars 2013.

Par ailleurs, il est également demandé à l'Assemblée Générale, au titre de la cinquième résolution, après avoir pris connaissance (i) du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-42 alinéa 3 du Code de commerce, de prendre acte des termes de ces rapports et de procéder à la régularisation des conventions mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-42 alinéa 3 du Code de commerce et pour lesquelles la procédure prévue par la législation n'a pu être suivie.

Nous vous proposons d'adopter la résolution suivante :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que toutes les conventions et engagements approuvés par le Conseil d'administration et conclus au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013 et relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce dont il est fait état.

Structure du Conseil d'Administration :

La seconde série de résolutions (de la 5ème à la 8ème) concerne la nomination d'administrateurs au Conseil d'administration de la Société. Le Conseil est actuellement composé de cinq administrateurs. Les mandats d'administrateur au sein de la Société sont d'une durée de trois ans, le Conseil estimant qu'une telle durée reflète le degré d'engagement attendu de toute personne entendant participer à ses travaux en qualité d'administrateur. Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (ci-après le « Code AFEP-MEDEF »), les durées de mandat ont été fixées, depuis l'assemblée générale des actionnaires du 30 septembre 2011 à trois ans de façon à ce que seulement une fraction des mandats d'administrateur soit renouvelée chaque année afin d'assurer stabilité et continuité. Il faut souligner qu'en application des dispositions du code de commerce, les administrateurs sont révocables ad nutum par les actionnaires, ainsi ni la durée des mandats ni les dates de renouvellement échelonnées ne peuvent servir de défense anti-OPA.

Afin de s'assurer d'une sélection de personnalités la plus équilibrée possible, le Conseil, avec l'aide du Comité des nominations et des rémunérations ainsi que des recommandations de son Directeur Général définit l'éventail des compétences techniques, d'expériences personnelles (que ce soit culturelles, professionnelles ou autres), et critères d'indépendance que le Conseil pense souhaitable de rassembler au sein du collège des administrateurs le tout en tenant compte de l'équilibre homme/femme et de la représentativité actionnariale. En plus de ces critères, une place importante est accordée à des qualités telles que l'indépendance d'esprit, la présence et la capacité de s'impliquer. L'objectif primordial est en effet de constituer un Conseil équilibré, capable de prendre des décisions stratégiques dans les délais impartis par les circonstances, d'accompagner de façon efficace la Direction Générale et de la superviser, notamment dans ses actions de développement à long terme de la Société, afin d'assurer le développement durable de celle-ci et de protéger autant que faire se peut la valeur pour l'actionnaire.

Lors de la recherche d'un nouveau candidat, le Conseil prend en compte tant la composition du collège d'administrateurs tel qu'il existe que la composition souhaitée de celui-ci afin d'identifier les qualités du candidat qui pourraient le mieux contribuer au maintien ou à l'amélioration de l'équilibre du Conseil. Généralement, le Président du Comité des Nominations et des rémunérations conduit la dite recherche sur la base du profil ainsi défini avec l'assistance du Directeur Général accompagné, au besoin, d'un consultant en recrutement de dirigeants. Le Comité des Nominations et des rémunérations élabore alors avec le Directeur Général une sélection courte des candidats issus de cette recherche. Les candidats présélectionnés sont rencontrés par les membres du Comité des Nominations avant que le Comité lui-même ne formule sa recommandation au Conseil indiquant les candidats qui seraient les plus susceptibles de correspondre aux besoins et souhaits formulés par le Conseil.

Résolution 5 : Ratification de la cooptation de Monsieur Erick Euvrard en qualité d'administrateur.

Nous vous proposons d'adopter la résolution suivante afin de ratifier la cooptation de l'administrateur concerné :

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation, décidée par le Conseil d'administration du 1^{er} février 2013, de Monsieur Erick Euvrard en qualité d'administrateur, en remplacement de The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited, représentée par Eugène Davis, démissionnaire, et ce pour le temps restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Le Conseil d'administration vous propose donc, sur recommandation du Comité des Nominations et du Directeur Général, de nommer M. Erick Euvrard en qualité d'administrateur en remplacement de la société « The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited ».

M. Erik Euvrard, est diplômé de «l'Ecole Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales" (ESSEC - 86). Il a travaillé neuf ans pour la division recouvrement d'entreprise d'Arthur Andersen à Paris. Puis il s'est dirigé vers le redressement d'un groupe spécialisé dans l'habillement en tant que PDG, avant de procéder à une acquisition par emprunt d'une entreprise de vente au détail. Depuis, il gère un cabinet de conseil Quadrature offrant des services professionnels pour la restructuration et la situation de redressement ou d'acquisitions. Sa connaissance et son expertise dans le domaine des entreprises en retournement sont essentielles à ce moment particulièrement sensible pour la Société.

Le Conseil d'administration recommande de voter en faveur de la ratification de cette cooptation.

Résolution 6: Ratification de la cooptation de Madame Alyssa Padia Walles en qualité d'administrateur.

Nous vous proposons d'adopter la résolution suivante afin de ratifier la cooptation de l'administrateur concerné :

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation, décidée par le Conseil d'administration du 4 avril 2013, de Madame Alyssa Padia Walles en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Alexandra Fichelson, démissionnaire, et ce pour le temps restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Mme. Alyssa Padia Walles, est actuellement présidente d'Amplitude Consulting, elle a rejoint le Conseil d'administration d'Atari, à compter du 4 avril 2013, en remplacement de Madame Alexandra Fichelson. Mme Walles possède une expérience significative dans le domaine des médias autant pour des start-up que des multinationales. Mme. Alyssa Walles dispose d'un large éventail de compétences, notamment dans le développement et la gestion d'entreprises, les ventes, la promotion des marques, ainsi que la création et la mise en œuvre de campagnes marketing internationales dans les loisirs interactifs (jeux vidéo pour consoles, applications, jeux en ligne, etc.). Diplômée de l'Université de Californie du sud (University of Southern California), Mme. Alyssa Walles est également un mentor pour le compte de USC Marshall School of Business, membre fondateur de Long Beach TEC (un incubateur multimédia) et est membre du conseil consultatif de [a]list games.

Le Conseil d'administration recommande de voter en faveur de la ratification de cette cooptation.

Résolution 7: Ratification de la cooptation de Monsieur Frédéric Chesnais en qualité d'administrateur

Nous vous proposons d'adopter la résolution suivante afin de ratifier la cooptation de l'administrateur concerné :

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation, décidée par le Conseil d'administration du 1^{er} février 2013, de Monsieur Frédéric Chesnais en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur James Wilson, démissionnaire, et ce pour le temps restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Mr. Frédéric Chesnais est diplômé de l'Institut français des Sciences Politiques de Paris et titulaire d'un diplôme en finances et en droit. Il a commencé sa carrière en tant que conseiller financier et a exercé comme avocat spécialisé dans les fusions et acquisitions. Il a ensuite travaillé pour Lazard de 1995 à 2000. De 2001 à 2007, il a été membre de l'équipe de direction du Groupe Atari, d'abord comme vice-directeur de l'exploitation et directeur financier du groupe, puis en tant que Directeur Général d'Atari Interactive. En 2007, il quitte Atari et crée sa propre société de production de jeux vidéo. En 2013, il est devenu un actionnaire significatif du groupe grâce à l'achat des titres Atari détenus par BlueBay.

Le Conseil d'administration recommande de voter en faveur de la ratification de cette cooptation.

Résolution 8: Renouvellement du mandat de Monsieur Erick Euvrard en qualité d'administrateur.

Nous vous proposons d'adopter la résolution suivante :

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Erick Euvrard pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Le Conseil d'administration recommande de voter en faveur du renouvellement de son mandat.

Résolution 9: Fixation du montant des jetons de présence

Nous vous proposons d'adopter la résolution suivante :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de ne pas attribuer de jetons de présence aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 mars 2013.

Conformément à l'objectif de réduction des coûts et en particulier des coûts du siège social de notre Société, dont le résultat est toujours déficitaire, et afin de mieux faire converger les intérêts des administrateurs de la Société avec celui des actionnaires, qui subissent de très lourdes pertes années après années du fait de la chute du cours de bourse, il est proposé à l'Assemblée générale de ne pas allouer de jetons de présence, au titre de l'exercice s'étant clôturé le 31 Mars 2013.

Le conseil d'administration vous invite à agréer cette résolution.

Résolution 10: Pouvoirs pour formalités

Le Conseil d'administration vous propose enfin de donner pouvoirs pour l'exécution des formalités consécutives aux décisions adoptées par l'Assemblée générale ordinaire.

Nous vous proposons d'adopter la résolution suivante :

L'assemblée générale confie tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur pour les résolutions relevant de la partie ordinaire de l'assemblée.

Résolution 11: Décision à prendre en application de l'article L.225-248 du Code de commerce

L'article L.225-248 du Code de commerce contraint les sociétés ayant vu le leur capitaux propres diminuer en dessous de la moitié de leur capital social à réunir une Assemblée Générale Extraordinaire dans les quatre mois suivant ce constat aux fins de décider s'il y'a lieu à dissolution anticipée de la Société. Compte tenu des perspectives d'activité affichées de la société et sous réserve d'approbation notamment des résolutions permettant l'émission de valeurs mobilières sur le marché, le Conseil d'Administration estime que les capitaux propres pourront être reconstitués dans le délai prévu par la loi et nous vous conseillons de ne pas dissoudre la société **en votant le rejet de cette résolution.**

Nous vous proposons donc **DE REJETER** la résolution suivante, technique :

L'assemblée générale, statuant, en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate qu'en raison des pertes constatées dans les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013 tels qu'approuvés par l'assemblée, les capitaux propres de la Société, d'un montant de (-199.209.573,35) euros, sont devenus inférieurs à la moitié de son capital social. En conséquence, l'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la société.

Résolution 12 : Réduction du capital social motivée par des pertes antérieures par réduction de la valeur nominale des actions.

En préalable aux opérations d'augmentation de capital et d'émissions de valeurs mobilières, il vous est demandé aux termes de la douzième résolution d'apurer partiellement les pertes comptabilisées au compte « report à nouveau » au moyen d'une réduction de capital par voie de diminution de la valeur nominale des actions de 0,50 à 0,01 € de valeur nominale.

Le montant du capital social s'élevant actuellement à 14.767.375,50 € serait ainsi ramené à 295.347,51€ cette opération permettant ainsi un apurement partiel des pertes qui sont affectées au compte Report à nouveau.

Cette réduction de capital n'affecterait pas le nombre total d'actions composant le capital de la Société, ni le nombre total de droits de vote attachés à ces actions.

Nous vous proposons d'adopter la résolution suivante, technique, et nécessaire aux opérations de restructuration financière de la Société :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial des Commissaires aux comptes et des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2013 tels qu'approuvés dans la première résolution, et après avoir constaté que ces comptes annuels font apparaître un capital social de 14.767.375,50 euros et une perte de (221.356.375,65) euros affectée au compte "report à

nouveau" d'un montant négatif de (-211.105.114,63) euros porté à (-432.461.490,28) euros, conformément à la troisième résolution,

décide, conformément à l'article L.225-204 du Code de commerce, de réduire le capital social de la Société d'un montant de 14.472.027,99 euros pour le ramener de 14.767.375,50 euros à 295.347,51 euros par voie de réduction d'un montant unitaire de 0,49 euro de la valeur nominale des 29.534.751 actions composant le capital de la Société, ainsi réduite de 0,50 euro à 0,01 euro par action ;

et décide d'imputer le montant de la réduction du capital, soit 14.472.027,99 euros, sur les pertes de l'exercice clos le 31 mars 2013 affectées au compte "report à nouveau", conformément à la troisième résolution, dont le montant se trouve ainsi ramené à (-417.989.462,29 €) euros.

Résolution 13: Modification de l'article 8 « Capital social » des statuts.

Nous vous proposons en conséquence d'adopter la résolution suivante, nécessaire aux opérations de restructuration :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et sous réserve de l'approbation de la douzième résolution, décide de modifier l'article 8 « Capital Social » des statuts comme suit :

" Le capital social est fixé à la somme de 295.347,51 euros (deux cent quatre-vingt-quinze mille trois cent quarante-sept euros et cinquante et un centimes).

Il est divisé en vingt-neuf million cinq cent trente-quatre mille sept cent cinquante et un (29.534.751) actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, toutes entièrement libérées."

Résolution 14: Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'Alden Global Value Recovery Master Fund, L.P. (« Alden »).

La 14^{ème} résolution vise à permettre au conseil d'administration, pendant une durée de 12 mois de réaliser des augmentations de capital par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société sur une période de 12 mois.

Les opérations réalisées dans le cadre de cette délégation de compétence s'imputeront sur l'enveloppe maximum de cinquante millions d'euros (50.000.000€) fixées dans la 27^{ème} résolution de la présente assemblée. Cette résolution va de pair avec la quinzisième résolution prévoyant la suppression du droit préférentiel de souscription ; condition sine qua non à l'effectivité de cette quatorzième résolution. Le vote de cette résolution est bien entendu conditionné à l'approbation préalable de la douzième résolution.

Nous vous proposons d'adopter la résolution suivante, technique, et nécessaire aux opérations de restructuration et à l'extension des prêts consentis à la Société :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil

d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté que le capital social est intégralement libéré, conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.228-91 et suivants et L.225-135 à L.225-138 du Code de commerce :

- 1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission de valeurs mobilières de la Société et de déterminer la forme des valeurs mobilières à émettre, étant précisé qu'est exclue toute émission d'actions de préférence ;*
- 2. décide que cette délégation ne pourra être mise en œuvre que dans la mesure où la suppression du droit préférentiel des actionnaires au profit d'Alden prévue à la quinzième résolution est approuvée ;*
- 3. constate et décide, en tant que de besoin et sous réserve de l'approbation de la quinzième résolution, que cette délégation emporte de plein droit, au profit d'Alden, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles donneraient droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ;*
- 4. décide que le prix d'émission des valeurs mobilières à émettre par le Conseil d'administration, en vertu de la présente délégation sera, sous réserve de l'adoption de la douzième résolution, de 0,25 euro par action, soit assorti d'une prime d'émission de 0,24 euro par action ;*
- 5. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder un montant de 37.299,40 euros. Le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé par la vingt-septième résolution;*
- 6. décide que la souscription des valeurs mobilières de la société devra être opérée en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;*
- 7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :*
 - déterminer les dates et les autres modalités des émissions,*
 - fixer les montants à émettre et fixer la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,*
 - procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation de l'émission et le cas échéant la dotation de la réserve légale et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées,*
 - prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires à la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement,*
 - prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des valeurs mobilières émises ou des actions nouvelles auxquelles celles-ci donneraient droit,*
 - accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'émission de valeurs mobilières objet de la présente délégation ainsi que de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts,*

8. *prend acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.225-138 du Code de commerce ;*
9. *prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;*
10. *décide que la présente autorisation est valable pour une durée de 12 mois à compter de la date de la présente Assemblée.*

Résolution 15: Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières donnant accès au capital visées à la quatorzième résolution au profit d'Alden Global Value Recovery Master Fund, L.P.

Nous vous proposons d'adopter la résolution suivante, technique, et nécessaire aux opérations de restructuration et à l'extension des prêts consentis à la Société :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide, en application des dispositions des articles L.225-138 et L.228-91 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'émission des valeurs mobilières visée dans la quatorzième résolution et aux actions nouvelles auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières en faveur d'Alden Global Value Recovery Master Fund, L.P.

Résolution 16: Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Ker Ventures, LLC.

La 16^{ème} résolution vise à permettre au conseil d'administration, pendant une durée de 12 mois de réaliser des augmentations de capital par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Ker Ventures, LLC.

Les opérations réalisées dans le cadre de cette délégation de compétence s'imputeront sur l'enveloppe maximum de cinquante millions d'euros (50.000.000€) fixées dans la 27^{ème} résolution de la présente assemblée. Cette résolution va de pair avec la dix-septième résolution prévoyant la suppression du droit préférentiel de souscription ; condition sine qua non à l'effectivité de cette seizième résolution.

Nous vous proposons d'adopter la résolution suivante, technique, et nécessaire aux opérations de restructuration et à l'extension des prêts consentis à la Société :

Le vote de cette résolution est bien entendu conditionné à l'approbation préalable de la douzième résolution.

Nous vous proposons d'adopter la résolution suivante, technique, et nécessaire aux opérations de restructuration et à l'extension des prêts consentis à la Société :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté que le capital social est intégralement libéré, conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.228-91 et suivants, et L.225-135 à L.225-138 du Code de commerce :

11. *délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission de valeurs mobilières de la Société et de déterminer la forme des valeurs mobilières à émettre, étant précisé qu'est exclue toute émission d'actions de préférence ;*
12. *décide que cette délégation ne pourra être mise en œuvre que dans la mesure où la suppression du droit préférentiel des actionnaires au profit de Ker Ventures LLC prévue à la dix-septième résolution est approuvée ;*
13. *constate et décide, en tant que de besoin et sous réserve de l'approbation de la dix-septième résolution, que cette délégation emporte de plein droit, au profit de Ker Ventures LLC, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles donneraient droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ;*
14. *décide que le prix de souscription des valeurs mobilières à émettre par le Conseil d'administration, en vertu de la présente délégation sera, sous réserve de l'adoption de la douzième résolution, de 0,25 euro par action, soit assorti d'une prime d'émission de 0,24 euro par action ;*
15. *décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder un montant de 37.961,41 euros. Le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé par la vingt-septième résolution;*
16. *décide que la souscription des valeurs mobilières devra être opérée en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;*
17. *décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :*
 - *déterminer les dates et les autres modalités des émissions,*
 - *fixer les montants à émettre et fixer la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,*
 - *procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation de l'émission et le cas échéant la dotation de la réserve légale et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées,*
 - *prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires à la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement,*
 - *prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des valeurs mobilières émises ou des actions nouvelles auxquelles celles-ci donneraient droit,*
 - *accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'émission de valeurs mobilières objet de la présente délégation ainsi que de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts,*
18. *prend acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.225-138 du Code de commerce ;*

19. prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;

20. décide que la présente autorisation est valable pour une durée de 12 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Résolution 17: Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières visées à la seizième résolution au profit de Ker Ventures, LLC

Le conseil invite l'assemblée générale à approuver cette résolution allant de pair avec la résolution 16 relative à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital au profit de Ker Ventures LLC. Nous demandons donc aux actionnaires de bien vouloir renoncer à leurs droits préférentiels de souscription au profit de Ker Ventures, LLC afin de permettre la mise en place des instruments financiers permettant de restructurer les finances du groupe.

Nous vous proposons d'adopter la résolution suivante, technique, et nécessaire aux opérations de restructuration et à l'extension des prêts consentis à la Société :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide, en application des dispositions des articles L.225-138 et L.228-91 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'émission des valeurs mobilières visée dans la seizième résolution et aux actions nouvelles auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières en faveur de Ker Ventures, LLC.

Résolution 18: Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder à l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes pour un montant de 2.590.000 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Monsieur Frédéric Chesnais.

La 18^{ème} résolution vise à permettre au conseil d'administration, pendant une durée de 18 mois de réaliser des augmentations de capital par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Monsieur Frédéric Chesnais.

Les opérations réalisées dans le cadre de cette délégation de compétence s'imputeront sur l'enveloppe maximum de cinquante millions d'euros (50.000.000€) fixées dans la 27^{ème} résolution de la présente assemblée. Cette résolution va de pair avec la dix-neuvième résolution prévoyant la suppression du droit préférentiel de souscription ; condition sine qua non à l'effectivité de cette dix-huitième résolution.

Le vote de cette résolution est bien entendu conditionné à l'approbation préalable de la douzième résolution.

Nous vous proposons d'adopter la résolution suivante, technique, et nécessaire aux opérations de restructuration et à l'extension des prêts consentis à la Société :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté que le capital social est intégralement libéré, conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.228-91 et suivants et L.225-135 à L.225-138 du Code de commerce :

1. *délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes pour un montant maximum de 2.590.000 euros, par voie d'émission d'un nombre maximum de 10.360.000 obligations convertibles en actions nouvelles et/ou existantes de la Société, d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune (les « OCEANE ») et convertibles à tous moments selon une parité d'une OCEANE pour une action, à souscrire en totalité et à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, en totalité à la souscription ;*
2. *décide que cette délégation de compétence ne pourra être mise en œuvre que dans la mesure où la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Monsieur Frédéric Chesnais prévue à la dix-neuvième résolution est approuvée ;*
3. *constate et décide, en tant que de besoin et sous réserve de l'approbation de la dix-neuvième résolution, que cette délégation emporte de plein droit, au profit de Monsieur Frédéric Chesnais, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles donneraient droit les OCEANES susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ;*
4. *décide que le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 2.590.000 euros, qui s'imputera sur le plafond global fixé par la vingt-septième résolution ;*
5. *décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :*
 - *procéder aux émissions des OCEANES, suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi,*
 - *fixer leurs caractéristiques et modalités des émissions ;*
 - *prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires à la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement ;*
 - *prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des OCEANES émises ou des actions nouvelles auxquelles celles-ci donneraient droit et fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger sur Euronext Paris, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les OCEANES émises ou les actions nouvelles auxquelles celles-ci donneraient droit en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;*
 - *imputer les frais entraînés par l'émission et les augmentations du capital consécutives sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;*
 - *prendre généralement toutes mesures, toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et pour la réalisation des augmentations du capital, accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'émission objet des OCEANES objet de la présente délégation ainsi que de la ou des augmentations de capital qui en résulterait et modifier corrélativement les statuts.*
6. *prend acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.225-138 du Code de commerce ;*

7. *prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;*
8. *décide que la présente autorisation est valable pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée.*

Résolution 19: Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux OCEANE visées à la dix-huitième résolution au profit de Monsieur Frédéric Chesnais.

Nous vous proposons d'adopter la résolution suivante, technique, et nécessaire aux opérations de restructuration et à l'extension des prêts consentis à la Société :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide, en application des articles L.225-138 et L.228-91 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes visé dans la dix-huitième résolution et aux actions nouvelles auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières en faveur de Monsieur Frédéric Chesnais et, par conséquent, de réserver la souscription à un nombre maximum de 10.360.000 OCEANES à émettre au titre de cette émission au profit de Monsieur Frédéric Chesnais.

Résolution 20: Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Dans la 20ème résolution, nous vous proposons de déléguer au conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société ATARI SA. Les actionnaires notamment auront ainsi, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, et, si le conseil le décide, à titre réductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de cette résolution. Le vote de cette résolution est bien entendu conditionné à l'approbation préalable de la douzième résolution.

Cette délégation de compétence serait donnée pour une durée de 26 mois

Nous vous proposons d'adopter la résolution suivante, technique, et nécessaire aux opérations de restructuration et à la reconstitution des réserves financières de la Société:

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, constatant la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions légales et notamment celles des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-132 à L.225-134 et L.228-91 à L.228-93 du Code de commerce :

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes et/ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles ; les actions à émettre conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

décide que sont expressément exclues, dans le cadre de la présente délégation, les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un plafond nominal de 30 millions d'euros et s'imputera sur le plafond nominal global de 50 millions d'euros fixé par la vingt-septième résolution, étant précisé

qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital ;

prend acte de ce que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires de la Société et aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises en vertu de la présente résolution ; en outre, le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer (i) au profit des actionnaires de la Société un droit préférentiel de souscription à titre réductible que ces derniers pourront exercer, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande et (ii) au profit des obligataires de la Société un droit préférentiel de souscription à titre réductible que ces derniers pourront exercer, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposeraient en cas de conversion ou de remboursement intégral de leur obligations en actions à la date de ladite émission et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande;

prend acte de ce que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,

répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,

offrir au public, tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français ou à l'étranger, ou offrir les titres par voie de placement privé en France ou hors de France ;

prend acte de ce que la présente résolution emporte, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières sous-jacentes qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourraient donner droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution ;

décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et qu'en cas d'attribution gratuite des bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

décide que le prix des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit pour chaque action ordinaire de la Société émise dans le cadre de la présente délégation au moins égale à la valeur nominale de l'action ordinaire de la Société à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :

déterminer les montants, dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,

arrêter les conditions et prix des émissions, les modalités d'accès au capital de la Société, fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur,

décider, en cas d'émission de titres de créances, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, la devise de l'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société étant précisé que ces titres pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société,

déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat,

suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois,

fixer les modalités suivant lesquelles seront assurées le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,

procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et le cas échéant la dotation de la réserve légale et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées,

prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des valeurs mobilières émises ou des actions nouvelles auxquelles celles-ci donneraient droit,

prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation des émissions et le cas échéant y surseoir, conclure tous accords et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

prend acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 225-138 du Code de commerce ;

prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;

décide que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Résolution 21: Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées.

Nous vous proposons d'adopter la résolution suivante, technique, et nécessaire aux opérations de restructuration et à la reconstitution des réserves financières de la Société:

Le vote de cette résolution est bien entendu conditionné à l'approbation préalable de la douzième résolution.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et constaté que le capital social est entièrement libéré, conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L. 228-91 à L. 228-93 et L.225-135 à L.225-138 du Code de commerce :

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général, sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription (i) d'actions et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières devra être opérée en numéraire et que ces titres ne pourront pas être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce ; lesdites actions nouvelles conféreront les mêmes droits que les actions anciennes (sous réserve, le cas échéant, de leur date de jouissance) ;

décide que cette délégation ne pourra être mise en œuvre que dans la mesure où la suppression du droit préférentiel des actionnaires au profit des personnes détenant des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société au jour de l'émission considérée prévue à la vingt-deuxième résolution est approuvée ;

délègue au Conseil d'administration sa compétence pour fixer la liste précise des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription et le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières à attribuer à chacun d'eux ;

constate et décide, en tant que de besoin et sous réserve de l'approbation de la vingt-deuxième résolution, que cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires dont la liste aura été arrêtée par le Conseil d'administration, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles donneraient droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ;

décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions qui pourront être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 20.000.000 euros et sous réserve du respect des plafonds applicables ; le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Le montant nominal des actions ordinaires émises en vertu de la ou des augmentation(s) de capital réalisée(s) sur le fondement de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-septième résolution de la présente Assemblée ;
- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourra dépasser le plafond de 50.000.000 euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies et sous réserve du respect des plafonds applicables. Le montant des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société ainsi émises s'imputera également sur le plafond global fixé à la vingt-septième résolution de la présente Assemblée ;

prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

décide que le prix de souscription des actions et/ou valeurs mobilières à émettre par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation sera égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider la ou les augmentations de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de la ou des augmentations de capital ;
- déterminer les dates et modalités de la ou des augmentations de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution (y compris à titre gratuit), à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date à compter de laquelle les actions porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décider et prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de chaque augmentation de capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

prend acte de ce que, lorsqu'il fera usage de cette délégation, le Conseil d'administration en rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 225-138 du Code de commerce ;

prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;

fixe à dix-huit (18) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence.

Résolution 22: Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'augmentation de capital visées à la vingt-et-unième résolution au profit de catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées.

Cette résolution va de pair avec la 21^{ème} ; en effet la suppression du droit préférentiel de souscription présente dans cette résolution 22 est une condition de validité pour la mise en place de la technique d'augmentation de capital visée par la 21^{ème} résolution. Le vote de cette résolution est bien entendu conditionné à l'approbation préalable de la douzième résolution.

Nous vous proposons d'adopter la résolution suivante, et nécessaire aux opérations de restructuration et à la reconstitution des réserves financières de la Société:

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide, en application des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'augmentation de capital visée dans la vingt-et-unième résolution au profit des personnes détenant des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société au jour de l'émission considérée.

Le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires de cette suppression du droit préférentiel de souscription et le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières à attribuer à chacun d'eux.

Résolution 23: Délégation de compétence au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital par émission de valeurs mobilières de la Société ,avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

La 23^{ème} résolution a pour objectif d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social dans le cadre des dispositions du Code de commerce (articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138 I et II et L.225-138-1) et du code du travail (article L.3332-1 et suivants) relatives aux émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société réservée aux salariés et anciens salariés encore présents dans la Société adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société, immédiates ou à terme, susceptibles de résulter des émissions réalisées en vertu de la présente autorisation est fixé à 5 million étant précisé que :

- Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente autorisation s'imputera sur le montant nominal global maximal fixé à la 27^{ème} résolution devant être soumis à l'approbation et au vote de la présente assemblée générale extraordinaire et ;
- Ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions de la société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les droits des porteurs de

valeurs mobilières donnant accès à des actions et des titulaires de droits donnant accès aux actions.

Le prix de souscription des actions nouvelles serait égal à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminué d'une décote maximale de 20% en conformité avec les textes applicables. Le conseil d'administration aura la faculté de réduire cette décote s'il le juge opportun afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. Le conseil d'Administration pourrait également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières, comme cela est autorisé par la loi.

En application de l'article L. 3332-1 du code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii) le cas échéant, de la décôte.

Une telle augmentation de capital impliquerait la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès aux actions de la société à émettre dans le cadre de cette délégation au profit des salariés et anciens salariés mentionnés ci-dessus. Elle impliquerait également de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de cette délégation à ces mêmes salariés et anciens salariés. Le vote de cette résolution est bien entendu conditionné à l'approbation préalable de la douzième résolution.

Nous vous proposons donc d'adopter la résolution suivante :

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail et de l'article L.225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.228-92 et suivants de ce même Code :

- 1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le capital social de la Société, par émissions d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société ou des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.225-180 du Code de commerce et des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail ;*
- 2. décide que le montant nominal maximal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation ne pourra excéder 5 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la vingt-septième résolution de la présente assemblée ;*
- 3. décide, en application de l'article L.3332-19 du Code du travail, que le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne, étant précisé que l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ainsi qu'à substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres en application des dispositions ci-dessous ;*
- 4. décide que le Conseil d'administration pourra également procéder au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus à l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres*

donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires ;

5. *décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;*
6. *décide de supprimer en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société ou des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.225-180 du Code de commerce et des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres titres donnant accès au capital émis en application de la présente résolution*
7. *constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles de la Société auxquelles donneraient droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution, ainsi qu'en cas d'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital à tout droit aux dites actions ou titres y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes qui serait incorporée au capital ;*
8. *décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour :*
 - *fixer les modalités et conditions des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation,*
 - *fixer le montant proposé à la souscription et les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, les dates de jouissance même rétroactives des titres émis, les modalités et les délais de libération des titres et le cas échéant, fixer en cas d'attribution gratuite de titres, les modalités de l'attribution et le cas échéant, le montant, la nature des réserves, bénéfiques ou primes à incorporer au capital,*
 - *constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,*
 - *procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation de l'émission et le cas échéant la dotation de la réserve légale et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées,*
 - *prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires à la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement,*
 - *prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des valeurs mobilières émises ou des actions nouvelles auxquelles celles-ci donneraient droit,*
 - *accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'émission de valeurs mobilières objet de la présente délégation ainsi que de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts,*
9. *prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;*
10. *décide que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.*

Résolution 24: Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières visées à la vingt-troisième résolution.

A l'instar des résolutions précédentes permettant la création d'instruments financiers susceptibles de permettre de refinancer la société selon la technique et les modalités

présentées à la 23eme résolution, le Conseil d'administration invite l'Assemblée générale extraordinaire et les actionnaires à renoncer à leur droits préférentiels de souscription.

Nous vous proposons d'adopter la résolution suivante :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide, en application des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'émission des valeurs mobilières visées à la vingt-troisième résolution et aux actions nouvelles auxquelles celles-ci donneraient droit au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société ou des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.225-180 du Code de commerce et des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail.

Résolution 25: Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale

Le conseil d'administration demande à votre Assemblée Générale de lui déléguer pendant un délai maximum de 26 mois, la possibilité d'augmenter, en cas de demande excédentaire, le nombre d'actions ou de valeurs à émettre en cas d'augmentation de capital de la société avec maintien des droits préférentiels de souscription, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit à ce jour, dans mes trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale) et dans les limites des positions et recommandations de l'AMF et ce, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale. Le vote de cette résolution est bien entendu conditionné à l'approbation préalable de la douzième résolution.

Nous vous proposons d'adopter la résolution suivante, technique :

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-132 à L.225-134 et L.228-91 à L.228-93 et R.225-118 du Code de commerce :

- *autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en cas de demande excédentaire de souscriptions lors d'une augmentation du capital social décidée en vertu de la vingtième résolution, à augmenter, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de Commerce, le nombre de titres à émettre avec droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;*
- *décide que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé par la vingt-septième résolution ;*
- *décide que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.*

Résolution 26: Délégation de pouvoir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, en dehors d'une OPE

Le vote de cette résolution est bien entendu conditionné à l'approbation préalable de la douzième résolution.

Nous vous proposons d'adopter la résolution suivante :

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce, sa compétence et les pouvoirs nécessaires pour procéder, sur le rapport du Commissaire aux apports, à une ou plusieurs augmentations de capital par émission de valeurs mobilières et pour déterminer la forme de ces valeurs mobilières, étant précisé que sont exclues les actions de préférence, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide, d'une part, que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra excéder le plafond de 10 % du capital social de la Société à la date à laquelle le Conseil d'administration décide d'user de la présente délégation et, d'autre part, que le montant nominal des augmentations de capital social réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-septième résolution ;
3. prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit ;
4. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales pour :
 - approuver l'évaluation des apports,
 - décider et de constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'opération d'apport,
 - imputer sur la prime d'apport, le cas échéant, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, et de prélever sur la prime d'apport, s'il le juge utile, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale,
 - prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des actions ainsi émises,
 - et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment conclure tous accords, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et modifier les statuts en conséquence ;
5. prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.
6. décide que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la date de la présente assemblée.

Résolution 27: Plafond global des délégations

En adoptant la résolution 27, vous limiterez globalement la dilution potentielle liée aux résolutions permettant l'émission de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital.

Nous vous proposons d'adopter la résolution suivante, technique :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe, conformément aux articles L.225-129-2 et L.228-92 du Code de commerce, le plafond global des augmentations de capital immédiat ou à terme qui pourraient résulter de l'ensemble des délégations et autorisations données au Conseil d'administration par la présente assemblée à un montant nominal global de 50 millions d'euros, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des titulaires de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital.

Résolution 28 : Modification sous conditions suspensives de la date de remboursement de des ORANES émises par la société, au 30 Septembre 2015.

Afin de mettre en cohérence la stratégie de redéveloppement industriel de la société à court terme avec l'assainissement préalable et impérieux de son bilan financier, le Conseil d'Administration souhaite repousser par l'adoption de la présente résolution, la date de maturité des ORANES émises par la société au 30 Septembre 2015. Ce délai permettra ainsi à la Société de se concentrer sur les opérations génératrices de valeurs via ses activités de « business développement » sans être de manière constante absorbée par des problématiques de remboursement de dettes. Il est donc important de repousser cette date d'exigibilité afin de mettre en cohérence la stratégie financière avec les objectifs opérationnels.

Nous vous proposons d'adopter la résolution suivante, technique :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et sous condition suspensive de l'approbation de la présente modification aux termes et conditions des obligations remboursables en actions nouvelles et existante émises par la société, ayant fait l'objet de prospectus visé par l'AMF sous les références ci-dessous, par l'assemblée générale de la masse des porteurs d'ORANES, conformément à l'article L.228-103 du code de commerce, étant précisé que les ORANES concernées par la présente résolution sont les valeurs mobilières visés par l'AMF dans les prospectus suivants:

- N° 08-279 pour les « **ORANES 2009** » cotée sur le marché Euronext Paris sous le code ISIN FR0010690081, (échéance le 1^{er} avril 2014)
- N° 08-299 pour les « **Les Nouvelles ORANES 2009** » cotée sur le marché Euronext Paris sous le code ISIN FR0010696153, (échéance 1^{er} Avril 2015)
- N° 09-367 pour les « **ORANES 2010** » cotée sur le marché Euronext Paris sous le code ISIN FR0010833053. (échéance le 1^{er} Avril 2015)

1. Décide en conséquence de fixer la date de maturité finale des ORANES 2009, des Nouvelles ORANES 2009, et des ORANES 2010 ainsi que leur date nouvelle d'exigibilité au 30 Septembre 2015.

2. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, de constater la réalisation de la condition suspensive, procéder à toute modification des termes et conditions des ORANES 2009, Nouvelles ORANES 2009 et ORANES 2010 qui s'inscriraient dans le cadre de la présente résolution qu'il jugerait utile ou nécessaire, et plus généralement pour prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles ou nécessaires, étant précisé que la présente résolution doit être appliquée de manière isolée pour chaque contrat d'émission et que le refus par une des assemblées de porteurs de modifier le contrat d'émission n'empêchera pas la modification de la date de remboursement

des autres valeurs mobilières dès lors que les porteurs de ces autres valeurs mobilières auraient accepté la modification de cette date de remboursement.

Résolution 29: Pouvoirs pour formalités

Nous vous proposons d'adopter la résolution suivante:

L'assemblée générale confie tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur pour ce qui est de toutes résolutions adoptées par la présente assemblée générale extraordinaire.

*

*

*

Si l'ensemble de ces propositions vous agréee, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par le vote des résolutions ci-jointes.

Le Conseil d'administration
Représenté par Frédéric Chesnais

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

L'exposé qui suit présente de manière résumée la situation de la société Atari et de son activité au cours de l'exercice 2012/2013.

Les actionnaires sont toutefois invités à se reporter au Document de référence / Rapport financier annuel sous forme de rapport annuel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 6 Novembre 2013 sous le numéro D.13-1020. Ce rapport annuel inclut notamment le rapport de gestion 2012/2013 qui comprend, sans que cette liste soit exhaustive, une analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, une description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, des indications sur l'utilisation des instruments financiers par la société, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité, la liste des mandats ou fonctions exercées par chacun des mandataires sociaux, un état de la participation des salariés au capital social, une description de l'activité des filiales et participations, une description des conséquences sociales et environnementales de l'activité, ainsi qu'une description de la rémunération et des avantages de toute nature versés à chacun des mandataires sociaux. Ce rapport annuel est disponible sur le site de la société (<http://corporate.atari.com>), sur le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et, sans frais, sur simple demande au siège de la société.

INFORMATIONS RELATIVES A LA GESTION ET AUX COMPTES

Exercice clos le 31 mars 2013

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA GESTION DU GROUPE

1. ENVIRONNEMENT ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1.1. ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

Atari (la « Société » ou le « Groupe ») est un développeur et éditeur de logiciels de jeux interactifs de renommée mondiale. Les tendances du marché mondial sont décrites ci-dessous, sur la base du rapport d'IDG d'octobre 2011.

Dans une analyse en date du mois d'août 2011, IDG estime que le marché mondial des jeux non-traditionnels (qui comprend les jeux sur mobile et sur tablettes, les téléchargements de jeux sur PC, les jeux sociaux, les jeux massivement multi-joueurs, les jeux « *casual* » et les jeux en ligne sur console) devaient augmenter de 26,3 milliards de dollars US en 2011, soit une hausse de 24,6 % par rapport à 2010.

Le segment des jeux sur mobile devait atteindre 5 milliards de dollars US, soit une hausse de 22,1 % par rapport à 2010. Les jeux sociaux devaient atteindre 2 milliards de dollars US, soit une hausse annuelle de 43,5 % par rapport à 2010 ; les jeux « *casual* » devaient progresser de 15 % par rapport à 2010 pour atteindre 2,3 milliards de dollars US.

Recettes mondiales des jeux numériques en milliards de USD selon IDG (octobre 2011)

En Milliards de USD	2010	2011E	2015 ^E	Croissance 2010/2011	Taux de croissance annuel moyen 2010/2015
Mobile*	4,12	5,03	9,32	22,1%	17,7%
Tablette**	0,07	0,34	2,44	385,7%	103,5%
Total Mobile + Tablette	4,19	5,37	11,76	28,2%	22,9%
Online***	16,57	20,04	30,54	20,9%	13,0%
Total Jeux Numériques	20,76	25,41	42,30	22,4%	15,3%

* Y compris mobiles Apple, mobiles sous Android, « *smartphone* » et autres téléphones numériques.

** Y compris iPad d'Apple et autres tablettes.

*** Y compris les téléchargements de jeux sur PC, les jeux à la demande (« *cloud gaming* »), les jeux massivement multi-joueurs, les jeux sociaux, les jeux « *casual* » et les jeux en ligne sur console de salon / consoles portables, les locations.

Pour de plus amples informations, se reporter à la partie « Présentation générale – Marché des logiciels de loisirs interactifs » du présent document.

1.2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Les faits marquants de l'exercice comprennent la mise en redressement judiciaire (la « Procédure de Chapter 11 ») des Filiales Américaines (California US Holdings, Atari, Inc., Atari Interactive, Inc. et Humongous, Inc – les « Filiales Américaines »), la liquidation judiciaire du studio de développement Eden Games, la demande d'ouverture d'une Procédure de sauvegarde en France, demande retirée in fine du fait de la sortie de BlueBay et de l'arrivée de Alden et Ker Ventures, la sortie des fonds BlueBay suivies de l'entrée de nouveaux actionnaires (Alden Capital Group et Ker Ventures) et de la mise en place d'une nouvelle équipe de direction. Tous ces événements sont décrits en détail dans la Note 1 de l'annexe aux Comptes consolidés.

1.3. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE

Après la fin de l'exercice, les prêts Alden et Ker Ventures ont été étendus au 30 septembre 2013 puis au 31 décembre 2013. En outre, en septembre 2013, Atari SA a déposé un plan de réorganisation auprès du tribunal américain. L'issue de ce plan ne sera pas connue avant début décembre 2013. En cas d'acceptation, la maturité du prêt Alden serait étendue au 30 septembre 2015. Ces événements sont décrits en détail dans la Note 27 de l'annexe aux Comptes consolidés.

2. ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS

2.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ RÉEL RÉSUMÉ

(en millions d'euros)	31-Mar-13		31-Mar-12 (comparatif)		Var.		31-Mar-12 (publié)	
Chiffre d'affaires	1,2		2,0		-0,8	-40,0%	39,6	
Coût des ventes	(0,7)	-58,3%	(0,9)	-45,0%	0,2	-28,6%	(9,4)	-23,8%
Marge brute	0,5	41,7%	1,1	55,0%	-0,6	-54,5%	30,2	76,2%
Frais de recherche et développement	-	0,0%	(0,1)	-5,0%	0,1	-100,0%	(10,8)	-27,3%
Frais marketing et commerciaux	(0,2)	-16,7%	(0,8)	-40,0%	0,6	-75,0%	(6,3)	-15,9%
Frais généraux et administratifs	(1,0)	-83,3%	(2,5)	-125,0%	1,5	-60,0%	(9,4)	-23,7%
Paiements non cash en actions	1,3	108,3%	(1,6)	-80,0%	2,9	223,1%	(1,6)	-4,0%
Résultat opérationnel courant	0,6	50,0%	(3,9)	-195,0%	4,5	-115,4%	2,1	5,3%
Coûts de restructuration	(2,4)	-200,0%	(0,9)	-45,0%	-1,5	166,7%	(0,4)	-1,0%
Résultat de cession d'actifs	(0,2)	-16,7%	-	-	-0,2	-	-	-
Dépréciation des goodwill	-	-	-	-	0,0	-	-	-
Autres produits et charges	-	-	-	-	0,0	-	-	-
RESULTAT OPERATIONNEL	(2,0)	-166,7%	(4,8)	-240,0%	2,8	-58,3%	1,7	4,3%

Notes :

En 2012/2013, le résultat des filiales américaines ainsi que celui des filiales Eden Games et Game One sont comptabilisés en application d'IFRS 5 et ne sont donc pas inclus dans le résultat opérationnel ci-dessus. L'exercice 2011-2012 a également été retraité en application d'IFRS 5.

A noter également que la filiale Cryptic, créée sur l'exercice précédent est également présentée en application d'IFRS 5 sur l'exercice 2011/2012.

Ouverture de la Procédure de Chapter 11 aux Etats-Unis à l'encontre des filiales américaines et application de la norme IFRS5

Du fait de la Procédure de Chapter 11, le groupe a perdu le contrôle de ses Filiales Américaines depuis le 21 janvier 2013 et n'a pas le contrôle à la date d'arrêté des comptes.

En conséquence, la norme IFRS 5 a été appliquée pour ses Filiales Américaines, dans le cadre de la préparation des comptes annuels 2012/2013. Les Filiales Américaines sont comptabilisées en tant qu'activités non poursuivies au niveau du compte de résultat jusqu'au 21 janvier 2013, date d'ouverture de la Procédure de Chapter 11. Elles sont déconsolidées à partir de cette date et le résultat de déconsolidation est enregistré en activités non poursuivies. Les créances et titres de participation sur les Filiales Américaines sont dépréciés en totalité.

Dès lors, le résultat courant reflète uniquement l'activité des entités du Groupe hormis ses Filiales Américaines.

Les données de l'exercice 2011/2012 ont été retraitées en application de la norme IFRS 5 ; la contribution des Filiales Américaines étant désormais positionnée en dessous du résultat opérationnel..

Chiffre d'affaires

Au 31 mars 2013, Atari a publié un chiffre d'affaires consolidé réel de 1,2 million d'euros, contre 2,0 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, liés principalement à Dungeons & Dragons et à Roller Coaster Tycoon. Cette baisse du chiffre d'affaires (-40,0%) est liée au Chapter 11. Compte tenu de la Procédure en cours aux Etats Unis, le Groupe n'a pas pu faire croître l'activité sur le reste du périmètre. A la date du 31

mars 2013, et tant que le plan de réorganisation des Filiales Américaines ne sera pas adopté, l'activité d'Atari SA restera à ce niveau.

Marge brute

Au 31 mars 2013, le taux de marge brute (en % du chiffre d'affaires) s'est élevé à 41,7%, contre 55,0% pour l'exercice 2011/2012. La marge de 2011/2012 reflétait des sorties de titres plus performants. Le taux de 41,7% pour 2012/2013 reflète des activités de distribution de produits d'éditeurs tiers, dont les niveaux de marge sont inférieurs.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement (R&D) ont baissé de façon drastique, et ne sont pas significatifs pour l'exercice. L'absence d'investissement significatif cette année est lié au fait que les dépenses étaient réalisées dans les Filiales Américaines. L'activité du Groupe est désormais limitée à l'exploitation du catalogue.

Frais marketing et commerciaux

Les frais marketing et commerciaux ne sont pas significatifs eux aussi, car l'activité est limitée à l'exploitation du catalogue.

Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs ont diminué de façon drastique, permettant ainsi de réduire le point-mort du Groupe. En cas de succès du Plan, ces frais augmenteront tout en restant raisonnables.

Paiements non cash en actions (« incentive »)

Aucune action n'a été attribuée. Le montant représente des reprises dues au départ de salariés ou à la non-réalisation des critères de performance.

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant réel de l'exercice 2012/2013 ressort à 0,6 millions d'euros. Il représente le résultat des activités non américaines du Groupe.

Coûts de restructuration

Les coûts de restructuration pour l'exercice clos le 31 mars 2013 de 2,4 millions d'euros représentent les honoraires juridiques engagés, en 2012 et 2013, dans le cadre de la fermeture d'Eden Games du projet Newport, du déblocement de contrats et de dépenses de restructuring sur les filiales. Les dépenses de la période en cours sont principalement associées à l'impact restant de la location de locaux.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel consolidé représente une perte de 2,0 millions d'euros, contre une perte de 4,8 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une amélioration de 2,8 millions d'euros. Cette variation est principalement due à une perte opérationnelle réduite du fait d'une reprise de provisions sur actions gratuites.

AUTRES ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31-Mar-13		31-Mar-12 (comparatif)		Var.		31-Mar-12 (publié)	
RESULTAT OPERATIONNEL	(2,0)	-5,1%	(4,8)	-12,1%	2,8	-58,3%	1,7	4,3%
Coût de l'endettement financier	(2,7)	-6,9%	(2,7)	-6,9%	-	-	(2,7)	-6,9%
Autres produits et charges financiers	(0,6)	-1,5%	0,2	0,5%	(0,8)	-400,0%	(0,1)	-0,3%
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence	-	-	1,9	-	-	-	1,9	-
Impôt sur les bénéfices	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net des activités poursuivies	(5,3)	-13,4%	(5,4)	-13,7%	0,1	(0,02)	0,8	1,9%
Résultat net des activités non poursuivies	(30,5)	-77,0%	1,7	4,3%	(32,2)	(18,94)	(4,5)	-11,4%
Résultat net de l'ensemble consolidé	(35,8)	-90,5%	(3,7)	-9,4%	(32,1)	8,62	(3,7)	-9,4%
Intérêts minoritaires	0,0	-	0,0	-	-	-	0,0	-
Résultat net (part du Groupe)	(35,8)	-90,4%	(3,7)	-9,4%	(32,1)	8,64	(3,7)	-9,4%

Notes :

En 2012/2013, les activités américaines représentent l'essentiel des activités non poursuivies. Les comptes au 31 mars 2012 ont été retraités en application d'IFRS 5 ; la contribution des entités américaines est également présentée en activités non poursuivies.

La contribution de la filiale Eden Games est également présentée sur la ligne activités non poursuivies ; elle était déjà

traitée selon IFRS 5 sur l'exercice 2011-2012.

La quote-part de résultat dans Game One (filiale consolidée par mise en équivalence jusqu'à sa cession sur l'exercice 2012-2013) est également présentée en application d'IFRS 5 sur l'exercice 2012-2013 ; elle était déjà présentée selon IFRS 5 sur l'exercice précédent.

A noter également que le résultat des activités non poursuivies 2011-2012 incluait également le résultat de la filiale Cryptic cédée sur l'exercice précédent.

Coût de l'endettement financier

Le coût de l'endettement s'est élevé à 2,7 millions d'euros, stable globalement par rapport à l'exercice précédent. Pour plus de détails, se référer à la note 13 des comptes consolidés.

Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers sont une perte de 0,6 million d'euros, essentiellement du fait des fluctuations des taux de change au cours de l'exercice précédent.

Impôt sur les bénéfices

Aucun impôt sur les résultats n'a été enregistré au cours de l'exercice, tout comme pour l'exercice précédent.

Quote-part des résultats nets des sociétés mises en équivalence

Plus aucune société n'est mise en équivalence. Atari a cédé sa participation dans Game One en avril 2012.

Activités non poursuivies

Comme indiqué dans la Note 1, le périmètre de consolidation du groupe a été modifié. Le studio de développement Eden Games a été déconsolidé à fin février 2013, et les filiales américaines ont été déconsolidées au 21 janvier 2013.

Le résultat des activités non poursuivies se compose donc des éléments suivants :

- Résultat net Eden et résultat de déconsolidation d'Eden à fin février 2013,
- Résultat de la cession de Game One,
- Résultat net des filiales américaines au 21 janvier 2013
- Dépréciation du Goodwill sur la zone américaine,
- Résultat de déconsolidation des filiales américaines,
- Impact de l'amortissement et dépréciation de la licence Hasbro.

Au 31 mars 2013, les activités américaines représentent l'essentiel des activités non poursuivies.

Au 31 mars 2012, les activités non poursuivies comprennent principalement le résultat des filiales américaines, d'Eden Games, de Game One ainsi que le résultat de cession de Cryptic Studio.

Ces résultats sont présentés en détail dans la note 22.5 de l'annexe aux comptes consolidés.

Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires n'ont eu aucun impact sur la période en cours.

Résultat net

Le résultat net consolidé représente une perte de 35,8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013 contre une perte 3,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012. L'essentiel de l'évolution est lié à la Procédure de *Chapter 11* des Filiales Américaines.

2.2. CONTRIBUTIONS PAR SEGMENT

La norme IFRS 8 définit un secteur opérationnel comme un composant d'une entité :

- qui a des activités commerciales dont il peut tirer des revenus et pour lesquelles il peut engager des dépenses (en ce compris des revenus et des dépenses liés à des opérations avec d'autres composants de la même entité),
- dont les résultats opérationnels sont examinés régulièrement par le principal décideur opérationnel de l'entité, afin de prendre des décisions d'affectation des ressources au secteur et d'évaluer sa performance,
- et pour lesquels des informations financières distinctes sont disponibles.

Le Groupe a adopté les dispositions IFRS 8 et présente une information sectorielle, conformément à l'examen des opérations financières par le décideur opérationnel.

Au 31 mars 2012, trois segments étaient présentés : « Activités numériques », « Licences » et « Distribution physique ».

Au 31 mars 2013, compte tenu des événements intervenus, cette présentation n'est plus pertinente et le groupe a décidé de ne pas présenter cette analyse.

De plus, la direction estime que l'analyse de son chiffre d'affaires par zone géographique ou par plateforme n'est pas pertinente ou révélatrice de son activité opérationnelle. De même, l'information sectorielle pour les actifs et les passifs du Groupe n'est plus utilisée par la direction comme outil d'analyse, et en conséquence, la présentation de cette information antérieurement divulguée ne se justifie plus.

2.3. BILAN CONSOLIDÉ

BILAN CONSOLIDÉ SIMPLIFIÉ AU 31 MARS 2013 ET AU 31 MARS 2012

(en millions d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
Goodwill	-	5,8
Immobilisations incorporelles	-	9,2
Immobilisations corporelles	-	0,2
Actifs financiers non courants	-	0,4
Impôts différés actifs	-	-
Actifs non courants	-	15,6
Stocks	-	1,1
Créances Clients et comptes rattachés	0,2	6,6
Actifs d'impôts exigibles	0,3	0,3
Autres actifs courants	1,1	5,4
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	2,0	5,4
Actifs détenus en vue de la vente	-	3,2
Actifs courants	3,6	22,0
Total de l'actif	3,6	37,6
Capital	14,7	14,7
Primes d'émission, fusion, apports	267,4	267,4
Réserves consolidées	(317,0)	(289,7)
Capitaux propres, part groupe	(34,9)	(7,6)
Intérêts minoritaires	0,1	0,1
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	(34,8)	(7,5)
Provisions pour risques et charges non courantes	-	-
Dettes financières non courantes	0,7	2,0
Impôts différés passifs	-	-
Autres passifs non courants	-	0,1
Passifs non courants	0,7	2,1
Provisions pour risques et charges courantes	1,2	1,8
Dettes financières courantes	32,7	24,2
Fournisseurs et comptes rattachés	1,6	9,2
Dettes d'impôts exigibles	-	0,5
Autres passifs courants	2,2	6,3
Passifs détenus en vue de la vente	-	1,1
Passifs courants	37,7	43,1
Total passif	3,6	37,6

Notes :

Filiales Américaines : les Filiales Américaines sont déconsolidées à partir du 21 janvier 2013. Les créances et titres de participation sur les Filiales Américaines sont dépréciés en totalité. Au passif, un prêt de 8,1 millions d'euros consenti par Atari SA à California US Holdings a été conservé à sa valeur historique ;

Eden : la filiale est déconsolidée à compter du 19 février 2013, date de mise en liquidation judiciaire ; les titres de participation et créances rattachées sont dépréciés en totalité ;

Game One était en cours de cession à la fin de l'exercice 2011/2012, et a été cédée sur l'exercice 2012/2013 ; elle a donc été comptabilisée comme « activité non poursuivie ».

Les capitaux propres consolidés s'élèvent à -34,8 millions d'euros au 31 mars 2013, en baisse de 27,3 millions d'euros par rapport aux -7,5 millions d'euros au 31 mars 2012. Le tableau ci-dessous montre les variations des capitaux propres au cours de l'exercice (en millions d'euros) :

Total des capitaux propres au 31 mars 2012	-7,5
Perte nette	-35,8
Variation des écarts de change	9,9
Actions gratuites annulées	-1,4
Total des capitaux propres au 31 mars 2013	-34,8

Trésorerie nette

La trésorerie nette (endettement net) est définie comme la trésorerie et équivalents de trésorerie, diminués des dettes financières courantes et de l'endettement financier à long terme.

Au 31 mars 2013, le Groupe enregistre une dette nette de 31,4 millions d'euros, contre une dette nette de 20,8 millions d'euros à la clôture de l'exercice précédent (comptes publiés). La dette nette se décompose comme suit :

En millions d'euros	31 mars 2013	31 mars 2012
OCEANES 2011 et 2020	-0,6	-0,6
ORANES	-1,7	-1,4
Emprunt Alden	-22,7	-24,2
Emprunt Ker Ventures	-0,3	-
Emprunt California US Holdings	-8,1	-
Total de l'endettement	-33,4	-26,2
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	2,0	5,4
Trésorerie nette (endettement net)	-31,4	-20,8

Le prêt Alden correspond au prêt anciennement dénommé « BlueBay ». L'emprunt California US Holdings est consenti par une filiale américaine non consolidée au 31 mars 2013, alors qu'elle était consolidée au 31 mars 2012.

Le tableau ci-après présente la maturité et les intérêts afférents à la dette :

en millions d'euros	31 mars 2013	31 déc. 2013		31 mars 2014		31 mars 2015		31 mars 2016		31 mars 2017		31 mars 2018 et au-delà		Total	
		Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts
Emprunts obligataires	2,3				0,8							1,5	-	1,5	0,8
Emprunt Alden	22,7	20,9	1,8	-	-									20,9	1,8
Emprunt Ker Ventures	0,3	0,3	-	-	-									0,3	-
Emprunt California US	8,1											8,1		8,1	-
Total passifs financiers	33,4	21,2	1,8	-	0,8	-	-	-	-	-	-	9,6	-	30,8	2,6

La dette arrivant à échéance le 31 décembre 2013 est principalement la dette Alden. Un accord est en voie de renégociation pour étendre la date de maturité au 30 septembre 2015.

En millions d'euros	31 mars 2013	31 mars 2012 (*)
Trésorerie nette (endettement net)	-31,4	-20,8
Capitaux propres part du Groupe (CPG)	-34,9	-7,6
Capitaux propres (CP)	-34,8	-7,5
Ratio de trésorerie nette / (endettement net) sur CPG	-93%	-273,7%
Ratio trésorerie nette / (endettement net) sur CP	-93%	-277,3%

(*) comptes publiés au 31 mars 2012

Autres éléments du bilan

Le goodwill et les immobilisations incorporelles sont totalement dépréciés ou décomptabilisés, en raison de la Procédure de *Chapter 11* des Filiales Américaines.

Les autres actifs non courants comprennent principalement des dépôts et cautionnement, et ne sont pas

significatifs.

Le **fonds de roulement** (qui correspond aux actifs courants diminués des passifs courants, hors passifs porteurs d'intérêts à court terme et actifs et passifs détenus en vue de la vente) était déficitaire de 3,4 million d'euros au 31 mars 2013, contre un déficit de 4,4 millions d'euros pour l'exercice précédent, et n'est pas significatif. Les autres passifs non courants (y compris les provisions non courantes) ne sont pas significatifs.

2.4. FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

La trésorerie et équivalents de trésorerie s'élève à 2 millions d'euros au 31 mars 2013, contre 5,4 millions d'euros à la clôture de l'exercice précédent (comptes publiés). Le poste « Actifs détenus en vue de la vente » du bilan ne comprend pas de trésorerie au 31 mars 2013 et 0,1 million d'euros au 31 mars 2012.

Au cours de l'exercice, les principales ressources financières du Groupe ont été constituées de :

- 5,9 millions d'euros, produit de la cession de Game One ;
- 0,3 millions d'euros tirés sur une ligne de crédit Ker Venture de la Société.

Les principaux emplois de l'exercice sont détaillés ci-après :

- Remboursement de 3,3 millions d'euros de dettes financières,
- Remboursement de 0,6 millions d'euros d'intérêts sur dettes financières ;
- 3,3 millions d'euros de décaissements nets générés par des variations du fonds de roulement, nets des autres investissements et autres, notamment l'impact des écarts de conversion.

3. RÉSULTATS COMMERCIAUX ET FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE (ATARI SA)

La Société est la société mère, animatrice du Groupe Atari. Elle tire l'essentiel de son chiffre d'affaires (hors produits financiers) des services rendus et facturés à ses filiales (direction générale, gestion financière et juridique, gestion de trésorerie, systèmes d'information, moyens généraux, etc.) et éliminés dans les comptes consolidés. Son niveau d'activité n'est donc aucunement représentatif de l'activité du Groupe.

4. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DES FILIALES

La Société estime que la présentation de ces informations ne se justifie plus en raison de la déconsolidation des Filiales Américaines, principales contributives.

5. ACTIONNARIAT

5.1. RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Au 31 mars 2013, le capital souscrit et entièrement libéré s'élevait à la somme de 14 767 375,50 euros divisé en 29 534 751 actions, d'une valeur nominale de 0,5 euro, entièrement souscrites et libérées. Au 31 mars 2013, le nombre de droits de vote attachés aux actions de la Société était de 29 532 282. Les données ci-dessous sont établies sur la base des informations obtenues par la Société auprès de l'établissement teneur de titres. A la connaissance de la Société, cette répartition s'établissait de la façon suivante au 31 mars 2013 :

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	(%)	Nombre de droits de vote	(%)
Alden(1)	1 165 176	3,9%	1 165 176	3,9%
Ker Ventures(2)	7 451 112	25,2%	7 451 112	25,2%
Public et autres(3) (4)	20 918 463	70,9%	20 915 994	70,9%
Total	29 534 751	100,00%	29 532 282	100,00%

(1) via les fonds Alden. Au 31 mars 2013, sur une base entièrement diluée, Alden détient 45,1% du capital et des droits de vote de la Société.

(2) Au 31 mars 2013, sur une base entièrement diluée, Ker ventures détient 19,3 % du capital et des droits de vote de la Société.

(3) dont GLG qui a déclaré à la Société détenir, au 31 janvier 2012, 1 255 996 actions de la Société (soit 4,26 % des actions en circulation à cette date) et 1 255 996 droits de vote (soit 4,26 % des droits de vote de la Société à cette date) et 5 210 bons de souscription pouvant être exercés jusqu'en décembre 2012.

(4) dont 2 469 actions propres.

Les principaux actionnaires de la Société ne disposent pas de droits de vote différents des autres actionnaires. La Société est contrôlée tel que décrit ci-dessus. Pour de plus amples informations sur un conflit d'intérêts potentiel, se référer à la section 8, « Risques liés à l'activité / Risques financiers / Risque lié aux conflits d'intérêts potentiels ».

A la connaissance de la Société il n'existe pas, au 31 mars 2013, d'autres actionnaires détenant directement,

indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

5.2. MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE DANS LA DÉTENTION DU CAPITAL

En application des dispositions de ses statuts prévoyant la déclaration de toute détention de plus de 2 % du capital ou des droits de vote, la Société a été informée, au cours des deux derniers exercices, des franchissements de seuils suivants :

- Par courrier en date du 15 novembre 2011, BlueBay (comprenant The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited et The BlueBay Multi-Strategy (Master) Fund Limited) a déclaré avoir franchi, suite à la conversion de certaines de ses ORANes, les seuils de 20% et 25%. Ainsi, en date du 15 novembre 2011, BlueBay détenait 29,23 % des actions en circulation et 29,21 % des droits de vote. A cette même date, The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited détenait 24,99% du nombre d'actions en circulation et 24,98 % des droits de vote et The BlueBay Multi-Strategy (Master) Fund Limited détenait 4,23% du nombre d'actions en circulation et des droits de vote. BlueBay a également déclaré détenir 152,636 ORANes 2010, pouvant être converties en 4,028,064 actions Atari, 1,086,623 ORANes 2009 pouvant être converties en 20,602,372 actions Atari, 342,095 ORANes 2009 pouvant être converties en 10,019,963 actions Atari et 1,663,292 BSA pouvant être exercés en 1,862,887 actions Atari. Comme précisé dans le communiqué de presse du 8 novembre 2011, BlueBay a indiqué à Atari que le seul but de la conversion d'ORANes à laquelle il est fait référence ci-dessus est de simplifier la structure de détention de la participation de BlueBay dans Atari, et qu'il n'a pas l'intention d'accroître, directement ou indirectement, sa participation dans Atari.
- Par courrier en date du 31 janvier 2012, GLG Partners LP a déclaré à la Société avoir franchi le seuil de 5 %, le 26 janvier 2012. En conséquence, au 31 janvier 2012, GLG Partners LP détenait 1 255 996 actions représentant 4,26 % du capital et des droits de vote à cette date.
- En février 2013, Ker Ventures (holding personnelle de Frédéric Chesnais) a acquis auprès de BlueBay 7 451 122 actions ordinaires Atari lui conférant en direct 25,23 % du capital et des droits de vote sur une base non diluée. En février 2013, Ker Ventures a aussi acquis auprès de BlueBay 291 600 ORANes 2009 (donnant accès à 5 528 736 actions ordinaires Atari). Ker Ventures détient au total (en intégrant les actions ordinaires) 19,33% du capital et des droits de vote d'Atari sur une base totalement diluée.
- En février 2013, Alden a acquis une participation directe résiduelle dans le capital de la société (1.165.176 actions ordinaires Atari détenues par BlueBay) qui représentant 3,95% du capital et des droits de vote d'Atari sur une base non diluée. En février 2013, Alden a aussi acquis les autres titres financiers convertibles détenus par BlueBay : ceci concerne 342.095 ORANes 2009 (donnant accès à 10.019.963 actions ordinaires Atari), 152.636 ORANes 2010 (donnant accès à 4.028.064 actions Atari) et 795.023 Nouvelles ORANes 2009 (donnant accès à 15.073.636 actions ordinaires Atari). Alden détient au total (en intégrant les actions ordinaires) 45,11% du capital et des droits de vote d'Atari sur une base totalement diluée.

5.3. OPÉRATIONS PAR LA SOCIÉTÉ SUR SES PROPRES TITRES

Actions propres

Au 31 mars 2013, la Société détenait un total de 2 469 actions propres.

Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité n'est en place à ce jour.

5.4. PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

L'Assemblée générale du 30 septembre 2011 a autorisé, pour une durée de dix-huit mois, l'achat d'un nombre d'actions de la Société par le Conseil dans la limite de 10 % du montant total des actions composant le capital de la Société. Le Conseil n'a pas fait usage de cette délégation. La durée de ce programme s'étendait jusqu'au 30 mars 2013.

5.5. ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL

Au 31 mars 2013, les salariés détenaient moins de 0,005 % du capital de la Société par l'intermédiaire du Plan d'Épargne Entreprise.

6. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Il sera proposé à la prochaine Assemblée générale d'affecter la perte d'Atari SA de l'exercice écoulé, d'un montant de 221,4 millions d'euros, en report à nouveau.

13. RÉSULTATS (ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES) DE LA SOCIÉTÉ ATARI SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2010	31/03/2011	31/03/2012	31/03/2013
	12 mois				
Capital social	12 976	21 114	24 329	14 742	14 767
Nombre d'actions ordinaires existantes	12 975 860	21 113 623	24 328 970	29 483 404	29 532 282
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes et cumulatif	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer	46 594 974	53 451 385	45 149 057	41 585 575	37 907 622
<i>Par conversion d'obligations</i>	36 783 347	43 597 202	40 780 571	35 808 497	35 762 690
<i>Par exercice d'options de souscription</i>	3 069 706	2 328 052	1 834 731	1 529 163	-
<i>Par exercice de droits de souscription</i>	2 288 504	2 311 232	2 310 755	2 310 625	1 679 932
<i>Par attribution d'actions gratuites</i>	487 417	237 732	223 000	1 937 290	465 000
<i>Autre (en cas de paiement en actions du complément de prix et du bonus de Cryptic)</i>	3 967 800	4 977 167	-	-	-
Chiffre d'affaires hors taxes	10 781	12 928	5 488	5 776	5 095
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions (dotations nettes de l'exercice)	(2 321)	(11 460)	1 906	(24 723)	4 188
Impôts sur les bénéfices	6	-	-	-	-
Participation des salariés due au titre de l'exercice (charge de l'exercice)	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(165 095)	22 563	(21 772)	(46 801)	(221 356)
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions (dotations nettes de l'exercice) par action	(0,2)	(0,5)	(0,1)	(0,8)	0,1
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions par action	(12,7)	1,1	(0,9)	(1,6)	(7,5)
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	14	10	7	5	5
Montant de la masse salariale de l'exercice	5 067	3 232	1 167	905	664
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...)	1 225	778	636	469	154

**MODÈLE D'ATTESTATION DE PARTICIPATION A COMPLETER PAR
VOTRE ETABLISSEMENT FINANCIER QUI LE FERA PARVENIR
DIRECTEMENT A CACEIS CORPORATE TRUST**

**ATTESTATION DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DE LA SOCIÉTÉ ATARI**

Nous, soussignés, _____

Agence de : _____

Etablissement financier : _____

Représenté par M. _____

Agissant en qualité de teneur de compte conservateur,

Attestons que : _____

Monsieur, Madame _____

Adresse : _____

Est (sont) à ce jour propriétaire(s) de : _____

(en lettres _____

actions (catégorie _____)

De la société émettrice : **ATARI**

Code ISIN FR0010478248

Nous attestons que, sauf information rectificative de notre part au centralisateur de l'Assemblée en cas de cession de tout ou partie de ces titres avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, les titres ci-dessus indiqués peuvent valablement participer à l'Assemblée Générale de la société susnommée, convoquée, en première convocation, pour le 11 Décembre 2013 à 10h00.

Cette attestation vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec même ordre du jour.

Fait à : _____ ,

le : _____ 2013

Signature :

Cachet de l'établissement financier (obligatoire) :

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS (ARTICLE R. 225-88 DU CODE DE COMMERCE)



Société anonyme au capital de 14 765 685,50 euros
Siège social : 78 rue Taitbout, 75009 Paris - France
341 699 106 RCS Paris

A adresser à :

CACEIS Corporate Trust
Service Assemblées
14 rue Rouget-de-Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux
Cedex 9

Je soussigné : _____

NOM : _____

PRENOMS : _____

ADRESSE : _____

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Extraordinaire en première convocation, du 11 Décembre 2013 tels qu'ils ont été visés par l'article R. 225-88 du Code de commerce.

Fait à : _____ ,

le : _____ 2013

Signature :

NOTA : Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par demande unique, obtenir l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures. La demande est à adresser à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées, 14 rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9. Les principaux documents visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce sont également disponibles sur le site de la société (<http://corporate.atari.com>).



www.atari.com

78 rue Taitbout
75009 Paris
France

<http://www.atari.com>